

REGLEMENT INTERIEUR DE L'OFFICE DES SPORTS D'AUXONNE 12 février 2016

Préambule

Ce règlement intérieur a pour objet de compléter les statuts, de préciser les règles de détail ou les dispositions sujettes à modifications fréquentes concernant les modalités de fonctionnement de l'Office des sports (O.S.A.).

1 - Organisation

- Organigramme en annexe 1

2 - Élection du Comité directeur

- Elles ont lieu lors de l'assemblée générale ordinaire par vote à bulletins secrets.
- Les candidats présentés (cf article 14) doivent être licenciés depuis au moins un an et un jour dans un club membre de l'OSA, à la date de l'assemblée générale. Ils doivent être âgés d'au moins 18 ans, jouir de leurs droits civiques, et être présents le jour de l'élection sauf en cas de force majeure, justifiée par l'association et admise par le conseil d'administration.
- Les membres sont élus à la majorité des voix .
- Prennent part au vote :
- L'adjoint (e) aux sports : 1 voix
- Les présidents des associations sportives qui disposent chacun du nombre de voix déterminée par le barème suivant établi selon les listings officiels de licenciés émis par les Fédérations respectives des associations sportives et ayant servi au dernier calcul des subventions accordées par la municipalité.
 - Plus de 2 et moins de 11 licenciés : 1 voix
 - Plus de 10 et moins e 21 licenciés : 2 voix
 - Plus de 20 et moins de 51 licenciés : 3 voix
 - De 51 à 500 licenciés inclus : 1 voix supplémentaire par 50 ou fraction de 50
 - De 500 à 1000 licenciés inclus : 1 voix supplémentaire par 100 ou fraction de 100.
 - Les Présidents des associations pourront, en cas d'absence, se faire représenter par un dirigeant de leur club, muni d'un pouvoir écrit (formulaire en annexe).
 - En cas d'égalité de voix sera déclaré élu le candidat le plus âgé.

3 - Admission des associations

- Toutes les associations sportives doivent être affiliées à une Fédération française et avoir l'agrément Jeunesse et Sports.
- Toute demande d'adhésion pour une nouvelle association devra répondre aux même règles. Son admission sera prononcée après un an d'existence par le Conseil d'administration.

- Si une nouvelle association désire se créer pour pratiquer un sport déjà représenté à Auxonne et dans la même Fédération, elle ne pourra pas demander son entrée à l'O.S.A. ni participer à la répartition de la subvention municipale.
- Une nouvelle association pourra se voir attribuer par l'O.S.A. la première année une aide au démarrage prise sur les fonds propres de l'Office des Sports. Après un an d'existence, si le Conseil d'administration l'a admise en qualité de Membre actif de l'O.S.A., elle entrera alors dans la grille de répartition de la subvention municipale.

Les associations sportives qui ne réunissent pas les critères d'admission (affiliation à une Fédération française, agrément jeunesse et sports, même discipline qu'une association membre de l'OSA), pourront cependant assister aux réunions où elles seront conviées. Elles pourront également avoir accès au matériel mis à disposition des clubs à condition qu'elles participent aux manifestations organisées par l'OSA. Elles ne peuvent cependant en aucun cas entrer dans le tableau du calcul de la subvention municipale. Pour ces associations, la municipalité proposera éventuellement une subvention spécifique que l'Office des sports devra répartir de manière égale, au prorata du nombre de clubs. Sont actuellement dans cette position les clubs cités ci-dessous :

- ACRAUX (Association des coureurs sur route auxonnais)
- Fun Cars club auxonnais
- Jet ski

4 . Règles générales de répartition de la subvention municipale.

La Municipalité informe l'O.S.A. du montant global de la subvention annuelle aux associations. Le Bureau de l'O.S.A effectue les calculs d'après les critères ci-dessous et propose alors une répartition à la Municipalité afin qu'elle soit soumise au Conseil municipal, pour accord, et qu'elle soit mandatée aux associations par le Trésor public.

Les Associations devront impérativement respecter la date fixée pour le dépôt des dossiers, sinon ceux-ci ne seront pas pris en considération.

- Constitution des dossiers
 - Fiche de renseignements de l'association (annexe 2)
 - Listing des licenciés
 - Compte-rendu de la dernière assemblée générale
 - Calendriers officiels des compétions
 - Justificatifs de déplacements, résultats ou classements
 - RIB

Rappel

Ce n'est pas une subvention pour investissements, c'est une subvention de fonctionnement.

- Grille de répartition
- 1 : Entrée à l'Office : 20% du montant total de la subvention à répartir en parts égales entre toutes les disciplines indépendantes ou appartenant à une association omnisports. Il n'est pas tenu compte de l'importance de la discipline. Cette somme est censée couvrir les frais généraux.
- 2: Part licences:
- a : 5 % sur les licences, toutes catégories confondues. Chaque association devra fournir le listing officiel informatique délivré par son Comité, sa Ligue, sa Fédération ou présenter la totalité de ses licences.

b: 15 % supplémentaires sur les licences « jeunes » (moins de 18 ans).

c:5% supplémentaire sur les licences « féminines compétitrices + 18 ans ».

- 3 : Déplacements :

a : 50 % du montant total de la subvention. Il ne sera tenu compte que des épreuves officielles fédérales, régionales ou départementales organisées par les Fédérations, les Ligues régionales et les Comités départementaux.

Exclure : les compétitions non inscrites aux calendriers officiels, épreuves ou tournois amicaux, rencontres U.N.S.S., stages.

L'Association devra produire les documents originaux. L'association qui ne pourra pas fournir les calendriers officiels et les résultats ou classements pour les rencontres individuelles ne participera pas à la répartition pour frais de déplacements.

b : Le coefficient 1 est attribué aux sports d'équipes qui ont des championnats (Basket, Foot, Handball, Rugby, etc ...) et aux sports individuels qui participent à des championnats par équipes (Tennis, Tennis de table, etc ...).

c: Les autres sports se voient attribuer le coefficient 0,5.

Nota : pour tous les déplacements en championnat du Monde, d'Europe, de France ou Inter-Régions, sera également appliqué le coefficient 1 (jusqu'à la frontière pour les déplacements à l'étranger), quelle que soit la discipline.

- 4. Scolaires : 5 % du montant total de la subvention à répartir entre les 2 Associations sportives du Collège et du Lycée.

5 . Aides attribuées par l'Office des sports

- 1. Championnat de France : l'Office des Sports, après demande écrite et justifiée, peut, sur proposition du Bureau de l'O.S.A., accorder sur ses fonds propres une aide financière exceptionnelle pour la participation d'une association à un championnat de France. Seuls les clubs qui ne touchent aucune aide de la part de leur Comité, Ligue ou Fédération seront pris en considération dans l'attribution de cette aide (l'O.S.A. s'autorisera à vérifier). Les demandes seront traitées au cas par cas.
- 2. l'Office des Sports, après demande écrite et justifiée d'une association, peut, sur proposition du Bureau de l'O.S.A., accorder sur ses fonds propres une aide financière pour l'organisation d'un événement sportif exceptionnel. Le bilan prévisionnel de la manifestation devra accompagner la demande écrite. Des justificatifs pourront aussi être demandés après la manifestation.
- 3. Des aides financières aux associations qui participent activement aux manifestations organisées par l'O.S.A peuvent aussi être attribuées. Ces aides sur fond propre de l'O.S.A. seront accordées sur demande écrite avec justificatifs (factures matériels par exemple) après analyse du bureau et validation du Comité directeur.

6. Manifestations et matériel

- 1. L'Office des sports organise des manifestations pour lesquelles des commissions de travail sont créées. Ces commissions peuvent inclurent des membres extérieurs à l'O.S.A., leurs travaux sont soumis à l'approbation du bureau.

- 2. Du matériel appartenant à l'O.S.A. et acheté notamment grâce aux bénéfices réalisés lors des manifestations qu'il organise, est mis gratuitement à la disposition des Associations membres de l'O.S.A.
- Il est demandé aux associations de communiquer au bureau de l'O.S.A., au mois de décembre, la date et la nature de leurs manifestations afin de pouvoir répartir au mieux le matériel.
 - En fonction des renseignements qui lui seront communiqués, le bureau établira alors un calendrier des manifestations exceptionnelles organisées par les associations sportives et le publiera.
 - Du matériel peut également être prêté aux associations non adhérentes à l'O.S.A., uniquement lorsque que le calendrier des manifestations le permettra, les associations de l'O.S.A. étant prioritaires. En contre-partie, ces associations s'engagent à participer à l'organisation des manifestations de l'O.S.A..

7. Cotisation

Chaque association adhérente à l'Office des Sports devra s'acquitter d'une cotisation dont le montant de 0.20 € par licenciés a été fixé lors de l'Assemblée Générale du 12 février 2016.

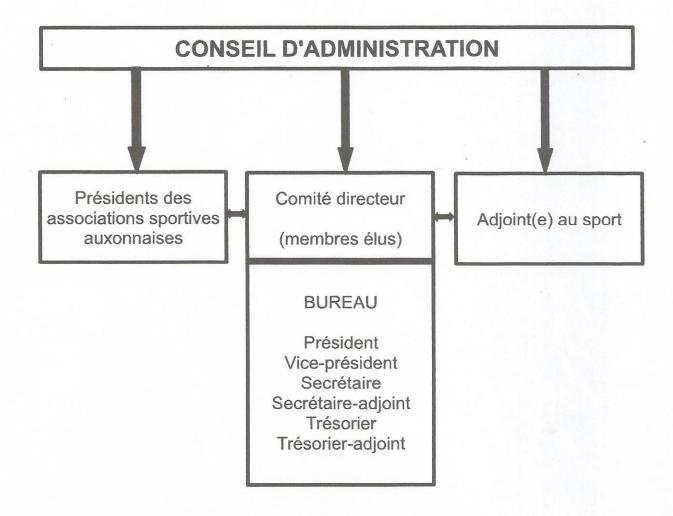
Règlement intérieur approuvé lors de l'assemblée générale extraordinaire du 12 février 2016

Le secrétaire Louis LANNI ∞

OFFICE DES SPORTS 21130 AUXONNE Le président Jean-Pierre Roussel

Annexe 1

ORGANIGRAMME DE L'OFFICE DES SPORTS D'AUXONNE



Annexe 2



FICHE DE RENSEIGNEMENTS CLUB

l° de SIRET (indispensable)	Code APE/NAF:	Code APE/NAF:				
dresse du siège social :						
Code Postal :	Commune :					
-él:	Courriel:					
Portable :	Site internet :					
	Coordonnées du représentant légal : président(e) ou autre personne désignée par les statuts					
NOM :	Prénom :					
Adresse :						
Code Postal :	Ville :					
Tél :	Portable : Courriel :					
	Coordonnées du/de la trésorier(e)					
NOM :						
NOM:	Coordonnées du/de la trésorier(e)					
NOM: Adresse: Code Postal:	Coordonnées du/de la trésorier(e)Prénom :					
NOM: Adresse: Code Postal:	Coordonnées du/de la trésorier(e) Prénom : Ville :					
NOM: Adresse: Code Postal: Tél:	Coordonnées du/de la trésorier(e) Prénom : Ville : Portable : Courriel :					
NOM: Adresse: Code Postal: Tél:	Coordonnées du/de la trésorier(e) Prénom: Ville: Portable: Coordonnées du/de la secrétaire					
NOM: Adresse: Code Postal: Tél: NOM: Adresse:	Coordonnées du/de la trésorier(e) Prénom : Ville : Portable : Coordonnées du/de la secrétaire Prénom :					

Nombre de licences

Type de licences	Compétition +18 ans	Compétition -18 ans	Loisir	Dirigeant	TOTAL
HOMMES					
FEMININES					
TOTAL					